RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00476
Numéro SIREN : 495 282 972
Nom ou dénomination : ABOU BADRA

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/025263

SAS ABOU BADRA
Société par actions simplifiée
au capital de 149 000 euros
Siège social : 61 Ancien Chemin de Halage
31120 Portet-Sur-Garonne
RCS TOULOUSE 495 282 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2023

Le 31 Octobre 2023, à quatorze heures, au siège social,

Monsieur ABOU BADRA Bernard,
Demeurant 61 Ancien Chemin de Halage 31120 Portet-Sur-Garonne,
Associé unique de la Société SAS ABOU BADRA,

Associé unique et seul Président de la Société SAS ABOU BADRA,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Diminution du capital par rachat de la société
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - PREMIERE RESOLUTION : DIMINUTION DU CAPITAL PAR RACHAT DE LA SOCIETE

L'Associé unique, après avoir rappelé le montant du capital de 149 000,00 euros et le nombre d'actions de 149 :

décide de réduire le capital d'une somme de 73 000,00 euros (ci soixante-treize mille) par voie de rachat de 73 actions (ci soixante-quatorze) détenues par l'associé unique, numérotées de 43 à 115 inclus, d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €)

décide que cette réduction est subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci dans le délai qui leur est imparti.

L'associé unique rappelle que cette opération aura pour effet d'amener le montant du capital de 149 000,00 € ci cent quarante-neuf mille à 76 000,00 euros (ci soixante-seize mille).

L'associé unique rappelle les modalités de diminution du capital :

- Le rachat des actions par la société par mise à disposition au compte courant du détenteur des actions du montant de ces dernières.

DEUXIÈME DECISION – MODIFICATION STATUTAIRE

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée en la résolution qui précède, l'asscoié unique décide de modifier comme suit les articles 2-1 et 2-2 des statuts :

2-1 Apports

Il est rajouté le paraphe suivant en fin d'article, le reste de l'article restant inchangé

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023, l'associé unique a décidé de réduire le capital social d'une somme de soixante-treize mille euros (73 000€) au moyen du rachat et de l'annulation de soixante-treize (73) des actions détenues par l'associé unique, numérotées de 43 à 115 inclus.

2-2 Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de soixante-seize mille euros

Ci, ...**76 000 €**

Il est divisé en soixante-seize (76) actions ordinaires (AO) de mille euros (1 000 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité par l'associé et intégralement libérées de leur valeur nominale.

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique, président,
ABOU BADRA Bernard